

VILLE DE MONTREUIL-SUR-MER

EXTRAIT
du Registre aux Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 Juin 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le Mardi Trente Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Jeudi 25 Juin 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Montreuil-sur-Mer sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCROCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs François DESRUES, François SAUGUET et Jean-Charles MODET et Mesdames Pascale RATELADE et Marie-Pierre LINÉ, Adjoints au Maire
Mesdames Caroline DE SAINTE MARESVILLE-VASSEUR, Caroline REGNEAULT, Fanny PHILIPPE et Marie-Hélène MOULUN et Messieurs Christophe TESTU, Guilain CRÉPIN, Émeric OLIVIER et André REGNAUT.

ETAIENT ABSENTS : Mesdames Pauline VINCENT, Marie POUPART-DE SAINTE MARESVILLE et Dina ZEID et Monsieur Antoine DOAT, absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Monsieur Émeric OLIVIER, Madame Fanny PHILIPPE, Monsieur Pierre DUCROCQ et Madame Pascale RATELADE
Monsieur Olivier CATTEAU, absent

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Caroline REGNEAULT est nommée à cette fonction et l'accepte.

Objet : 2026-30 – Règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

1/ Qu'en application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal adopte son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

2/ Que le règlement intérieur complète et précise les dispositions du Code général des collectivités territoriales pour permettre le fonctionnement des institutions municipales mais ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur ;

3/ Que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de règlement intérieur qui a été communiqué aux conseillers municipaux avec la convocation ;

Cet exposé entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-8,

Vu le projet de règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Adopte le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'il est annexé à la présente.
- Précise qu'il sera applicable pour la durée du mandat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216205880-20260630-2026-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2026

Publication : 07/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

La Secrétaire,

Pierre DUCROCQ

Caroline REGNEAULT